

L'Université est soumise aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Elle applique le recueil des normes comptables et le plan de compte unique.

Définition d'une immobilisation

La définition et les critères de comptabilisation des immobilisations sont définis dans les normes 5 et 6 du recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), repris dans l'instruction comptable commune M9.

Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entité et qui ne se consomme pas par le premier usage et dont on attend des avantages économiques futurs ou une contribution au potentiel de service de l'établissement. **En principe, la durée de vie du bien doit être supérieure à 1 an.**

L'immobilisation est contrôlée par l'établissement. Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Seuil de signification

Selon le RNCEP, compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et de la frontière parfois ténue entre immobilisations corporelles (investissement) et charges (fonctionnement), des seuils unitaires de signification peuvent être fixés. Ces seuils peuvent être, par exemple, déterminés par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées.

Matériels spécifiques	Immobilisés dès le premier euro	Immobilisés dès 300 € HT unitaire
Informatique	Micro-ordinateur Ordinateur portable Tablette tactile	Autres matériels informatiques (Imprimante, scanner, écran...)
Audiovisuel		Matériels audiovisuels
Logiciels et autres immos incorporelles	Logiciels Concessions, droits d'exploitation d'un brevet, droits de propriété littéraire et artistique	

En dehors de ces matériels spécifiques, le seuil d'immobilisation retenu est de **500 € HT unitaire**

NB. Pour les modalités précises d'application de la gestion des immobilisations, se référer à la note de procédure jointe à la présente délibération et disponible sur l'intranet [Fiche procédure IMMO]

Les durées d'immobilisation retenues sont les suivantes :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE autorisées	DUREE standard (par défaut dans SIFAC)
Logiciels informatiques	3 ans	3 ans
Brevets et licences	5 ans	5 ans
Immeubles	30 ans	30 ans
Aménagements de terrains	10 à 20 ans	15 ans
Constructions légères	20 ans	20 ans
Locaux d'enseignement et de recherche	20 ans	20 ans
Aménagement intérieur des locaux	10 ans	10 ans
Installations techniques	10 à 15 ans	10 ans
Matériel scientifique	3 à 10 ans	5 ans
Matériel industriel	10 ans	10 ans
Matériel pédagogique	5 à 10 ans	5 ans
Outillage	5 ans	5 ans
Collection de documentation	5 ans	5 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	5 ans
Matériel informatique, réseau et audiovisuel	5 ans	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Autres matériels	5 à 10 ans	10 ans

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées en cas d'écart significatif entre la durée d'amortissement votée et la durée d'utilisation prévisionnelle justifiée par des éléments techniques probants.